

Compte rendu de séance

Séance du 20 Décembre 2017

L'an 2017 et le 20 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle, VAN BOCKHOVE Hillegonda, VOYARD Fabienne, Melle MAURON Sandra, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, SAUSSOIS Olivier
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VOGT-HUSSON Véronique à Mme DENIS Malou, M. MASTALERZ Jean-Pierre à M. BERNARD Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 15/12/2017

Date d'affichage : 15/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : Melle MAURON Sandra

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL) : MODIFICATION DES STATUTS - 2017-71
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 05 - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE FILIPUZZI - 2017-72
DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - - 2017-73
SUPPRESSION DE LA LIGNE FAX DE LA MAIRIE - 2017-74
TRAVAUX DE RÉFECTION TOTALE DES DEUX SACRISTIES DE L'ÉGLISE - 2017-75
MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA PETITE SALLE DES FÊTES : TRAVAUX - 2017-76
RÉNOVATION TOTALE DE LA CUISINE DE LA PETITE SALLE DES FÊTES - 2017-77
TARIF EAU - 2017-78
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRATUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE - 2017-79
REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES PAR LES COMMUNES POUR L'INSTALLATION DU DOCTEUR MANSOUR CAMELIA - 2017-79

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL) : MODIFICATION DES STATUTS - réf : 2017-71

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 11 décembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes suivantes au 01/01/2018 : Aigremont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennnes, Coiffy-le-Bas, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes-sur-Apance, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Neuville-les-Voisey, Serqueux, Soyers et Voisey ;

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 11 décembre 2017, approuvant la mise à jour de ses statuts ;

Après avoir pris connaissance de la délibération du SMTPL et des statuts modifiés ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Aigremont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennnes, Coiffy-le-Bas, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes-sur-Apance, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Neuville-les-Voisey, Serqueux, Soyers et Voisey au 1er janvier 2018

- Donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SMTPL, dont une copie est jointe à la présente délibération.

- Désigne comme délégué titulaire M. BERNARD Claude
25 rue du Paquis 52400 VARENNES SUR AMANCE
Adresse mail : famille.claude.bernard@orange.fr

- Désigne comme délégué suppléant M. MASTALERZ Jean-Pierre
5 rue du Paquis 52400 VARENNES SUR AMANCE
Adresse mail : jp.mastalerz@orange.fr

Pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SMTPL.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 05 - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE FILIPUZZI - réf : 2017-72

Considérant la délibération n°2017-048 du 21 septembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que pour la restructuration de l'école primaire des travaux en moins value sont nécessaires :

- Réfection du dallage du préau
- Réfection du mur des sanitaires

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver

- l'avenant n°1 pour le lot n°05 – Revêtement de sol carrelage attribué à l'entreprise FILIPUZZI

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
05	FILIPUZZI	14 696.40 €	- 4 376.10 €	10 320.30 €
T.V.A. 20 %		2 939.28 €	- 875.22 €	2 064.06 €
TOTALS T.T.C.		17 635.68 €	- 5 251.32 €	12 384.63 €

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenants n°1 aux marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

- réf : 2017-73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040

Compte 192 + 23 633.80 €

Compte 21318 + 10 166.20 €

Recettes

Chapitre 16

Compte 1676 + 33 800.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 67

Compte 673 + 33 800.00 €

Recettes

Chapitre 042

Compte 773 + 33 800.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION DE LA LIGNE FAX DE LA MAIRIE - réf : 2017-74

Madame le Maire propose de supprimer la ligne fax de la mairie étant donné qu'elle n'est plus utilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de résilier l'abonnement Orange de la ligne fax 03 25 84 28 38
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce sujet

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE RÉFECTION TOTALE DES DEUX SACRISTIES DE L'ÉGLISE - réf : 2017-75

Le Maire expose les devis reçus concernant la réfection totale des deux sacristies de l'Église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise ROYER Frédéric 52400 Champigny-sous-Vareennes pour la réfection totale de la sacristie de droite pour un montant de 8 131.62 € HT soit 9 757.94 € TTC
- de retenir le devis de l'entreprise ROYER Frédéric 52400 Champigny-sous-Vareennes pour la réfection totale de la sacristie de gauche pour un montant de 5 668.32 € HT soit 6 801.98 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA PETITE SALLE DES FÊTES : TRAVAUX - réf : 2017-76

Suite à la programmation de la mise en accessibilité, le Maire expose les devis reçus concernant les travaux prévus dans la petite salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise VACHER Jean-François 52500 Fayl-Billot pour la mise aux normes électriques pour un montant de 2 549.68 € HT soit 3 059.62 € TTC
- de retenir le devis des Ets CHAMPONNOIS 52200 Langres pour la mise aux normes sanitaires pour un montant de 8 303.00 € HT soit 9 963.60 € TTC
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne (20 %)
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RÉNOVATION TOTALE DE LA CUISINE DE LA PETITE SALLE DES FÊTES - réf : 2017-77

Le Maire expose les devis reçus concernant les travaux de rénovation totale de la cuisine de la petite salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise CASTELLANI 52600 CHALINDREY pour la rénovation totale de la cuisine de la petite salle des fêtes pour un montant de 19 993.95 € HT soit 23 992.74 € TTC
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne (20 %)
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF EAU - réf : 2017-78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier à partir de l'exercice 2018 la tarification de l'eau, à savoir

- Abonnement (location compteur) : 36.59 €

- Eau :

De 0 à 300 m3	1,37 € / m3
De 301 m3 à 800 m3	0,76 € / m3
De 801 m3 et +	0,53 € / m3

- Agence de l'eau (tarifs fixés par l'agence de l'eau) :

- Redevance pour pollution domestique : 0,29 €/m3 pour 2018
- Redevance pour la modernisation des réseaux : 0.155 €/m3 pour 2018

- Abonnement assainissement : 3.05 € par facture

- Redevance assainissement : 0.40 €/m3

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE - réf : 2017-79

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur

une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail au moment de l'élaboration du budget, en fin d'année lors de l'afflux des demandes d'inscription sur les listes électorales, etc.) et Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions de :

- agent administratif
- agent technique

dans les conditions fixées par l'article 3 1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins temporaires, des agents contractuels correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif 2e classe
- adjoint technique 2e classe

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3. DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES PAR LES COMMUNES POUR L'INSTALLATION DU DOCTEUR MANSOUR CAMELIA - réf : 2017-79

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 28 mai 2014

Vu la convention pour le prime à l'installation entre la commune et le Docteur MANSOUR

Vu la délibération n° 2016-78 du 6 octobre 2016

Considérant que le Docteur MANSOUR a remboursé totalement la prime perçue pour son installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de rembourser les communes suivantes ayant versé une subvention en 2014 pour l'aide à l'installation du docteur MANSOUR :

- Commune de Plesnoy	150 €
- Commune d'Arbigny-sous-Varennes	250 €
- Commune de Coiffy-le-Bas	500 €
- Commune de Damrémont	100 €

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Panneau "Carte des services communaux"

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de créer un panneau "Carte des services communaux" à afficher au dos du panneau du parcours littéraire.

L'assemblée donne son accord

En mairie, le 21/12/2017
Le Maire
Malou DENIS